

# Taxe foncière 2013 : tout savoir

**Rhône.** Aujourd'hui, les propriétaires immobiliers doivent payer leur taxe, au risque d'une majoration de + 10%. Le cru 2013 accuse une hausse de + 16,47 % de la part du Département. Mais il y a aussi d'autres augmentations.

## ■ La taxe flambe

Le taux voté par le conseil général du Rhône, passant de 9,47 % à 11,03 % voit la « cotisation » augmenter de + 16,47 %, la plus forte hausse en France parmi 36 % des conseils généraux ayant choisi d'augmenter leur taux ; cela va permettre au Département d'enranger

39 millions d'€ de ressources supplémentaires (pour un budget de 2,146 milliards €). Emprunts toxiques, musée des Confluences, prestations sociales, autant de dépenses imposées et choisies qui plombent les finances. Si la Cour des comptes privilégie la recherche d'économies au détriment d'une augmentation des taux, la chambre régionale des comptes, en comparant la fiscalité du Rhône avec des départements jugés équivalents, avait évoqué une « marge de manœuvre » possible, et donc, une augmentation du taux.

## ■ L'augmentation « naturelle »

Même à taux égal, vous aurez à débourser quelques euros de plus. La faute au « coefficient de valorisation » qualifié souvent de « hausse naturelle » par les élus, alors qu'il n'est ni dans les roses, ni dans les choux, mais par l'intercession du Parlement, via la loi de Finances annuelle. Ce coefficient ou « bases parle-

## ■ Les communes jouent la stabilité

En cette année pré-électorale, rares sont les communes à avoir augmenté leur taux ; elles sont 17 sur les 299 communes du département à s'y être risquées, mais dans des proportions très raisonnables (pas plus de 1%).

che d'économies au détriment d'une augmentation des bases auxquelles il s'appliquent ; et ce n'est pas parce que des taux sont faibles par rapport à d'autres départements, qui d'ailleurs, ne sont pas comparables, qu'il faut les augmenter ! Une hausse doit être liée à des dépenses supplémentaires. Or, l'exercice 2012 a dégagé un excédent de + 33 millions d'€ ! L'augmentation des dépenses sociales obligatoires et la baisse des dotations de l'Etat ne dépasseront pas 30 millions d'euros ! Nous jugons donc inacceptable cette augmentation dans un contexte général de « ras-le-boîte fiscal » et courant des capacités de gestion économe d'une équipe qui a construit un musée des Confluences à 300 millions d'€ qu'on disait ne rien coûter aux contribuables, et emprunté 450 millions d'€ de prêts toxiques. Canol lance une pétition pour que le conseil général ramène pour 2014 le montant de la taxe fondière à son niveau de 2012 ».

D'autres, encore moins nombreuses (quatre) ont diminué leur taux. Le gros de la troupe, 66 % des communes du Rhône, maintient le pourcentage de l'an dernier.

Attention aux tours de passe-passe des élus qui n'augmentent pas les taux communaux ou intercommunaux, mais qui font grimper celui du syndicat de communes !

**■ La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**  
Elle n'est pas calculée en fonction du nombre de personnes composant le foyer, mais à partir de la valeur de votre bien. Résultat : une personne seule dans un 300 m<sup>2</sup> paiera plus cher qu'une famille de six personnes dans 70 m<sup>2</sup>. Dans le Grand Lyon, l'association Canol rappelle que la taxe a atteint un excédent de 44,7 millions d'€ et un cumul à la fin 2013 de + de 200 millions, alors que la Cour des comptes rappelle que la TEOM doit correspondre au coût réel du service. L'association de contribuables qui a attaqué, il y a trois ans, la taxe devant le tribunal administratif, reste dans l'attente d'une date d'audience. Il existe aussi la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) calculée en fonction d'un service rendu. Son montant varie selon le nombre de personnes dans le foyer, le volume des bacs ou le poids des déchets. ■

Si le candidat à une élection locale se lance dans une promesse de non-augmentation des impôts locaux, il verra peut-être, en sa qualité de sénateur ou de député, l'augmentation de la « base » parlementaire. Pour éviter l'impact local, il lui faudra, en réalité, contrecarrer la hausse « naturelle » (sic) et baisser le taux jusqu'à lors pratiqué.

## ■ Révalorisation du bien

Si la variation de votre cotisation est supérieure à + 1,018 %, cette année, dans les colonnes où le taux d'une collectivité locale n'a pas varié, cela signifie que votre « valeur locative cadastrale » (ou « base » d'imposition) a été révalorisée tout spécialement par l'administration fiscale. L'arrivée d'un ascenseur ou d'un chauffage central améliore le bien, lequel « vaut » plus, y compris pour le fisc, lequel est informé via les déclarations de travaux et autres délivrances de permis de construction.



Sophie Majou  
Membre du conseil municipal de Villeurbanne

« Revenir au taux de 2012 ! »



Danièle Chazeville, présidente du conseil général du Rhône

« Prudence financière »

Michel Denegaud  
Association Canol

« Revenir au taux de 2012 ! »

## Contribuables contre politiques

« Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, passé de 9,47 % à 11,03 %, génère un produit d'imposition supérieur de 39 millions d'€. Une hausse fiscale devient nécessaire pour faire face à l'augmentation des dépenses sociales [...] et à la contraction de nos recettes – baisse du concours de l'Etat et celle des droits de mutation [frais de notaire, N.D.R.]. Pour autant, le Rhône était, en 2012, le département moins fiscalisé (hors Paris) [en terme de taux, N.D.R.] et le département le moins fiscalisé des départements millionnaires de France (hors couronne parisienne).

Après cette hausse, il restera le département le moins fiscalisé de Rhône-Alpes, avec la Savoie et très en-dessous du niveau national qui atteint 16 %. [...] Le résultat excédentaire de 33 millions € dégagé en 2012, a été réinjecté aux comptes 2013. Un résultat excédentaire présenté toujours un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à financer des dépenses récurrentes ». ■

## ■ Les syndicats de communes

Mystérieuse mention jamais détaillée dans vos taxes de ces « syndicats de commu-

■ Sophie Majou